Le cadre et la déontologie
de la Médiation Familiale

Les médiateurs et les médiatrices garantissent une éthique professionnelle conforme au code de déontologie de l'APMF (Association Pour la Médiation Familiale) auquel le CIDFF adhère.

La Médiation Familiale se fonde sur les principes suivants :

- **Le libre consentement de chacun.e**
- **La participation active de chacun.e dans un esprit de respect mutuel**
- **La confidentialité des entretiens**
- **La possibilité pour tou.te.s d'interrompre le processus de médiation à tout moment**
- **L'indépendance et l'impartialité du médiateur / de la médiatrice**

LE CIDFF

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Hérault est un lieu d'accueil pour tous les publics. Il a une mission d'intérêt général confiée par l'État. L'équipe du CIDFF est pluridisciplinaire : médiateurs et médiatrices familiales, conseillères conjugales et familiales, psychologues, conseillers et conseillères en insertion professionnelle et juristes.
Le CIDFF est site qualifiant pour l'obtention du diplôme d'État de Médiation Familiale et accueille à ce titre des stagiaires en formation.

Rédaction et coordination : Argos Communication
Conception © grafism - dominique binet
Photos Père et fille © nyul-Fotolia.com
Couple et nourrisson © iceteastock et Peter Atkins-Fotolia.com
Jeune femme © Jeanette Dietl-Fotolia.com

INFORMATIONS PRATIQUES

www.herault.cidff.info

LES TARIFS

Les tarifs des séances de médiation sont conformes au barème établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Revenus mensuels (R)	Prix / séance / personne
R ≤ RSA de base	2€
RSA de base < R ≤ SMIC net	5€
SMIC net < R < 1 550€	5€ + 0,3%R
1 551€< R < 2 000€	5€ + 0,5%R
2 001€ < R < 2 500€	5€ + 0,8%R
2 501€ < R < 3 800€	5€ + 1,2%R
3 801€ < R < 5 300€	5€ + 1,5%R
R > 5 301€	5€ + 1,8%R

LES LIEUX D'INTERVENTION

> Au siège du CIDFF de l'Hérault

Sur rendez-vous du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 13 h et de 14 h à 17 h 30
2 rue de la Vieille 34000 Montpellier
04 67 72 00 24 - contact@cidff34.fr

> Et aussi

Agde	04 67 35 83 60 - Maison de Justice et du Droit
Bédarieux	06 81 26 80 00 - ADS Terrasses d'Orb
Béziers	04 67 76 04 91 - Maison René Cassin
Capestang	06 81 26 80 00 - Maison de la Vie Associative
Cessenon-sur-Orb	06 81 26 80 00 - Espace Léo Lagrange
Lodève	06 81 26 80 00 - Maison de Justice et du Droit
Lunel	04 67 83 61 54 - Maison de Justice et du Droit
Montpellier	04 67 72 76 80 - Maison de Justice et du Droit

La Médiation Familiale

UN ESPACE D'ÉCOUTE
ET DE DIALOGUE
AU SERVICE
DES FAMILLES
DANS LEUR DIVERSITÉ
ET LEUR ÉVOLUTION

CIDFF
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles
Hérault

Le service
de Médiation Familiale

Le service de médiation familiale est un lieu d'écoute, de parole et de négociation qui permet d'aborder les questions relatives à un conflit familial et de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun.e, notamment ceux des enfants.

Le service de médiation familiale du CIDFF est agréé par la CAF de l'Hérault et ses médiateurs et médiatrices sont diplômés d'Etat.
Le CIDFF couvre l'ensemble du département avec des lieux d'accueil de médiation familiale à Agde, Bédarieux, Béziers, Capestang, Cessenon-sur-Orb, Lodève,Lunel et Montpellier.
Si besoin, les entretiens peuvent être menés en anglais ou en présence d'un traducteur en langue arabe.

Le médiateur / la médiatrice familial.e est un.e professionnel.le qualifié.e qui participe régulièrement à des séances d'analyse de la pratique et s'oblige à une formation continue.

Pourquoi faire appel
à la Médiation Familiale ?

La médiation familiale aide à restaurer une communication plus sereine de manière à prévenir ou à dépasser les conflits au sein des systèmes familiaux dans leur diversité. Elle permet de préserver ou restaurer les liens familiaux.

S'adaptant à la situation de chacun.e, les médiateurs et médiatrices interviennent dans les domaines suivants :

- L'aide à la décision de se séparer
- Le soutien à la co-parentalité
- L'exercice de l'autorité parentale
- Les modalités de résidence des enfants (résidence en alternance, droit de visite et d'hébergement)
- La fixation de la contribution à l'éducation et à l'entretien des enfants
- Le partage des biens
- Les successions
- Les liens intergénérationnels dans leur diversité : grands-parents / petits enfants, jeunes majeurs, adolescents, personnes âgées (droit de visite, obligation alimentaire, mesures de protection et d'assistance…)

Comment se déroule
une Médiation Familiale ?

Le premier entretien d'information préalable est gratuit. Il peut être individuel ou commun. Le processus (de 1 à 7 entretiens) se déroule sur une période de quelques semaines ou quelques mois.

Le nombre de séances varie selon les situations et les sujets abordés. Les questions traitées sont déterminées par les personnes et les médiateurs et médiatrices qui accompagnent la recherche de solutions concrètes et la prise de décisions nécessaires à la sortie de l'impasse.
A l'issue du processus, les décisions prises peuvent faire l'objet d'un accord écrit que les personnes ont la possibilité de faire homologuer par un juge.

La Médiation Familiale est une démarche spontanée ou judiciaire. Le recours à la médiation familiale est généralement une démarche volontaire mais elle est parfois ordonnée par un.e magistrat.e qui invite les familles au dialogue.